

Coupe Nationale Yole OK 2005

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions locales, départementales et régionales, l'affichage du texte général des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25, à condition qu'une annexe propre aux particularités de l'épreuve et du plan d'eau soit remise à chaque concurrent.

Nom de l'épreuve : **Coupe Nationale Yole OK 2005**

Dates complètes : du 5 au 7 mai 2005

Lieu : Lac de Madine entrée 3

Autorité Organisatrice : Ligue Lorraine de Voile et l'ASPromotion Yole OK

INSTRUCTIONS DE COURSE

Préambule

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences F.F.Voile valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Les responsables des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.

1 REGLES

1.1 La régate sera régie par :

- Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2005-2008,
- Les prescriptions de la fédération Française de voile
- L'avis de course
- les présentes Instructions de course et leurs annexes.

1.2 Les règles de course modifiées par les présentes Instructions de Course sont :

Signaux de course, 28.1, 32, 35, préambule du chapitre 4, 60.1 (a), 61.3, 66, A4.

1.3 Les règles de classe ne s'appliquant pas ou celles modifiées sont listées.

1.4 Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun détritux dans l'eau. Les détritux peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel dont l'emplacement est devant l'école de voile de Madine

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 09h00 le jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est devant l'école de voile de Madine

4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 20 minutes après l'amenée de l'Aperçu, Ceci modifie Signaux de course.

- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5 PROGRAMME DES COURSES

- 5.1. Les courses sont prévues selon le programme

Jeudi 5 mai : 3 manches 1^{er} signal d'avertissement 14 H

Vendredi 6 mai : 4 manches 1^{er} signal d'avertissement 10h 30.

Samedi 7 mai : 4 manches 1^{er} signal d'avertissement 10 h 30

- 5.2. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 14 h 00

- 5.3. Quand il y a eu un long retard et que plus d'une course (ou séquence de courses pour deux classes ou plus) seront disputées le même jour, le signal d'avertissement de la première course et de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon FFVoile sera envoyé avec un signal sonore pendant quatre minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

- 5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 h 00

6 PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe YOLE sera Blanc

7 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est sur le rond olympique.

8 LES PARCOURS

- 8.1 **Le parcours est un super Olympique : départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 3 - 1 - 2 - 3 arrivée**

- 8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera le cap compas approximatif du premier bord du parcours

- 8.3 Quand il y a une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte depuis la direction de la marque précédente et contourner l'une des marques de la porte.

- 8.4 **Parcours réduit : parcours triangle : départ -1-2-3-1-3-arrivée**

9 MARQUES

- 9.1 **Les marques de parcours**

- Marques 1, 2 et 3 bouées jaune cylindrique

- Marques de départ : Deux bateaux comité

- Marques d'arrivée Bouée cylindrique rouge et bateau comité

- Marque de changement de parcours Bouée blanche Bouygues télécom

Un bateau du comité de course signalant un changement de parcours est une marque tel que prévu dans l'article 11.2 ci dessous

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définies en annexes 2

11 LE DEPART

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ.

- 11.2 La ligne de départ est située sous le vent de la marque de parcours sous le vent et est matérialisée par le mât du Comité de course à laisser à tribord et le mât, portant pavillon de la FFV, à bord du bateau viseur à laisser à bâbord, (voir § 9.1).

- 11.3 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.

- 11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4.

12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle doit l'être par une marque d'origine.

- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

13 L'ARRIVEE

Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon FFVoile et le côté parcours de la marque d'arrivée définie au § 9.1 des IC.

14 SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course dans le temps limite de réclamation.

15 TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites sont les suivants :

- (a) Temps limite du premier bateau pour finir est d'une heure trente minutes (1h30.)
- (b) Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 est de 25 mn: Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.

- 15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35 et A4.2 des RCV.

16 RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite de réclamation.

- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du comité de réclamation,

- 16.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou du comité de réclamation seront affichés pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

- 16.5 Les infractions aux instructions 1.4, 11.3, 14.1, 18, 19.2, 22 et 23 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le comité de réclamation le décide.

- 16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée

- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille ;
- (b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

17 CLASSEMENT

- 17.1 Le Système de Points a minima de l'annexe A s'appliquera.

17.2 Courses retirées

- (a) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans les courses, est de 2
- (b) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score, est de 3.
- (c) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores, est de 7

- 17.3 L'abréviation DPG pour « Discretionary Penalty Given » s'appliquera (voir § 16.5 des IC).

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle pourra être mis en place par émarginement au secrétariat de course. Si un tel émarginement est mis en place, le pavillon E du code international sera envoyé sur le pavillon à terre. Le non- respect de chaque émarginement entraînera une pénalité de 50% du nombre des inscrits dans la course du jour la plus proche.

Le secrétariat, situé devant le club sera ouvert 30 mn avant le signal d'avertissement de la première manche de la journée ou dès l'arrivée de l'aperçu. L'émarginement est clos au moment de la première course de la journée. Le délai de fermeture de la liste d'émarginement au retour à terre correspond au délai de dépôt des réclamations.

Des annonces par haut parleur pourront être diffusées sur l'initiative du Comité de Réclamation

- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21 BATEAUX OFFICIELS

Eclair 19 - L17- Edel SabinusII - newmatic et Zodiac.

22 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

22.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23 COMMUNICATION RADIO

Aucune communication radio ou par téléphone portable n'est permise en course (sauf précision contraire en annexe).

24 PRIX

Des prix seront distribués comme précisé dans l'avis de course

25 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

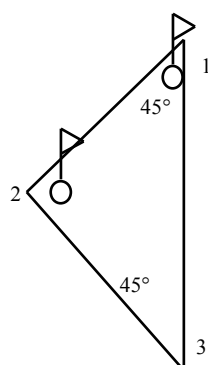
26 L'annexe P des RICV est applicable. VOIR AFFICHAGE

27 Composition du corps arbitral :

Président du comité de course : Roland Dieudonné

Président du comité de réclamation : Jean-Pierre Chapeau

Président du comité de Jauge :



Annexe 1

Parcours super triangle
Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 3 - 1 - 2 - 3 - arrivée

Annexes 2

OBSTACLES :

Sont considérés comme obstacles les zones suivantes

Zone de pêche comprise entre la rive de l'île verte et la ligne matérialisée par des bouées rouge

Zone de protection de l'avifaune comprise entre la rive du lac et une ligne matérialisée par des bouées jaunes spécifiques

Le non respect de ces zones pourra faire l'objet d'une procédure prévue en 17.3 des IC par le Comité de course ou le comité de réclamation.